

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU BUREAU DU COMITE-DIRECTEUR**

du MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 17 heures 30
salle de réunion station de pompage de RONCOURT

Etaient présents :

M. MATELIC Vincent
M. SEBBEN Valter
Mme BAROTTE Enza

Président du SIEGVO
1^{er} Vice-Président, adjoint au maire de St Privat la Montagne
2^{ème} Vice-Présidente, adjoint au maire de Norroy le Veneur

M. BIGOT Patrick
M. CLARIS Yves
M. COVALCIQUE Hervé
M. DE SANCTIS Nicolas
M. DUMON Joël
M. DUVAL Edmond
M. FAVRE Christian
M. HUMBERT Serge
M. LACAVA Salvatore
Mme LAEUFFER Frédérique
M. LEJEAU Frédéric
M. LEOMY Patrick
M. MOUGIN Christian
M. PATRIGNANI Armand
M. POUGET Guy
M. REPERT Raymond
M. SCHWEIZER Christian
M. VELLE André
M. WILLAUME Daniel

Délégué de Gandrange
Délégué de Lessy
Délégué de Sainte Marie aux Chênes
Délégué de Mondelange
Délégué de Rombas
Délégué d'Ancy Dornot
Délégué de Vaux
Maire et Délégué de Tronville
Délégué de Moyeuvre-Grande
Déléguée de Jussy
Délégué de Mars la Tour
Délégué de Amanvillers
Délégué de Vitry sur Orne
Maire et Délégué de Fèves
Délégué de Rezonville-Vionville
Délégué de Amnéville
Maire et délégué de Moyeuvre-Petite
Délégué de Richemont
Délégué de Talange

Etaient absents et avaient donné procuration :

Etaient absents, excusés :

M. BOTELLA Gérard
M. BROCKLY Jérémy
M. DERIU Clément
Mme DE MOURA Pascale
M. DIEUDONNE Yves
M. GIRCOURT Jean-Dominique
M. GLESEY Philippe
Mme MARTIN Martine
M. MEOCCI François
M. PERIN Francis
M. POSTERA Antoine
M. SCHURCH Christophe
Mme SPORMEYEUR Nathalie
M. WROBEL Frédéric

Délégué de Sainte Ruffine
Délégué de Pierrevillers
Délégué de Clouange
Déléguée de Montois la Montagne
Délégué de Vernéville
Délégué de Plesnois
Maire et Délégué de Lorry lès Metz
Maire et déléguée de Semécourt
Délégué de Marange-Silvange
Maire et délégué de Puxieux
Maire et Délégué de Roncourt
Délégué de Gravelotte
Maire et Déléguée de Saulny
Délégué de Bronvaux

Assistaient également à la réunion :

M. DUREAU, Directeur du SIEGVO
N. MARTIGNON, Directrice adjointe SIEGVO
J. JAMAN, Responsable service production

I – MARCHÉ DE PRESTATION DE REMPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU PAR DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Le bureau du comité directeur autorise à l'unanimité le Président à signer le marché de prestation de remplacement des compteurs d'eau par des compteurs communicants avec VEOLIA Eau.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 24 septembre 2025 sur le site du BOAMP et du JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 28 novembre 2025.

Le dossier de consultation a été publié sur le site MARCHÉ ONLINE.

47 sociétés ont retiré le dossier de consultation et nous avons réception les offres de 4 entreprises :

- ENETECH, basée à LISSES (91)
- GODIN EAU, basée à MONTAUBAN (82)
- VEOLIA Eau CGE, basée à METZ (57)
- OCEA SMART BUILDING, basée à SCHILTIGHEIM (67)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 16 décembre à 16 heures 30 et a décidé d'attribuer le marché à VEOLIA Eau qui a présenté l'offre la mieux disante.

Le déploiement de ces compteurs sur l'ensemble des communes du SIEGVO va se faire sur une période de 5 ans à compter de 2026. Certaines communes seront équipées par les agents du SIEGVO et les autres communes par l'entreprise qui va être attributaire du marché de prestation de services, objet de la présente délibération.

Vous trouverez ci-dessous le planning de pose des compteurs communicants de 2026 à 2030, en grisé les communes qui seront équipées par l'entreprise retenue.

2026	ANCY SUR MOSELLE	609
2026	DORNOT	88
2026	GRAVELOTTE	412
2026	MARS LA TOUR	462
2026	MONTOIS LA MONTAGNE	1310
2026	PUXIEUX	119
2026	ROSSELANGE	1071
2026	STE MARIE AUX CHENES	2271
2026	TRONVILLE	112
2026	VAUX	401

2027	AMANVILLERS	1004
2027	JUSSY	260
2027	LESSY	409
2027	MARANGE	1649
2027	SILVANGE	1180
2027	STE RUFFINE	227
2027	TALANGE	2778
2027	VERNEVILLE	341

2028	AMNEVILLE	4112
2028	GANDRANGE	1420
2028	LORRY LES METZ	599
2028	MAIZIERES LES METZ	298
2028	NORROY LE VENEUR	529
2028	SAULNY	731

2029	FEVES	538
2029	MONDELANGE	2849
2029	RICHEMONT	996
2029	SEMECOURT	522
2029	ST PRIVAT LA MONTAGNE	870
2029	VITRY SUR ORNE	1366

2030	CLOUANGE	2065
2030	MALANCOURT	660
2030	PIERREVILLERS	695
2030	PLESNOIS	378
2030	ROMBAS	4214
2030	RONCOURT	470

M. WILLAUME, délégué de Talange : comment ont été définies les communes qui seraient équipées par les agents de celles qui seraient équipées par l'entreprise.

M. MATELIC, Président du SIEGVO : les agents du SIEGVO poseront les compteurs dans les communes les plus petites.

Adopté à l'unanimité

II – CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - Logement du gardien de la station de la Mance

Le bureau du comité directeur décide à l'unanimité d'attribuer le second logement de la station de la Mance à M. Julien ROUCHEL, Agent de maîtrise au SIEGVO et autorise le Président à signer la convention attributive.

L'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service n'est pas cumulable avec le versement d'Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) régie par le Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002. Il en est de même avec les indemnités d'astreinte ou de permanence régies par le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Le logement situé dans la maison du gardien de la station de pompage de la Mance sera libre à compter du 1^{er} février 2026, il convient donc d'attribuer ce logement à un nouvel agent. Il a été décidé d'attribuer ce logement à M. Julien ROUCHEL Agent de maîtrise au SIEGVO.

Les conditions d'occupation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Emploi/grade	Type de concession	Situation du logement	Consistance du logement	Conditions d'occupation
Agents territoriaux relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise	Nécessité absolue de service	Maison située à proximité de la station de pompage de la Mance	logement situé dans la maison du gardien de la station de pompage de la Mance comprenant au rez-de-chaussée, séjour, salon, cuisine, WC et à l'étage, 2 chambres et salle de bain.	► Assurer deux semaines de permanence (astreinte) par mois non rémunérée ► Assurer entre une semaine de permanence téléphonique par mois non rémunérée. Cette permanence est assurée soit par l'agent, soit par un délégataire agréé par le SIEGVO, lorsque celui-ci est amené à quitter son domicile. ► Assurer l'entretien des abords de l'immeuble (balayage, désherbage, élagage ...), et de la station de pompage (balayage, récurage), ► Relever les compteurs généraux de la station, et, d'une manière générale, s'assurer de la bonne marche de l'installation.

Adopté à l'unanimité

III – TABLEAU DES EMPLOIS – Mise à jour

Le bureau du comité directeur vote à l'unanimité les modifications au tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à la radiation de l'agent concerné pour retraite,
- La suppression de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à la nomination des deux agents concernés dans le grade supérieur
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à la radiation de l'agent concerné pour mutation.

EMPLOIS PERMANENT NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET

- La création d'un poste d'attaché en non titulaire à temps non complet.

Le tableau des emplois est fixé comme suit :

- 37 titulaires permanents, (dont 6 agents en disponibilité),
soit 31 agents en présence effective
- 3 postes d'adjoint administratif en contractuel,
- 3 postes d'adjoint technique en contractuel, (dont 2 postes vacant)
- 1 poste d'attaché en non titulaire à temps non complet

soit 44 agents dont 6 disponibilités et 3 vacances de poste (35 agents en présence effective)

Adopté à l'unanimité

IV – COMMUNICATION DU PRESIDENT

RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE L'EUROMETROPOLE DE METZ (ARS SUR MOSELLE)

L'Eurométropole de Metz avait déposé un recours au Tribunal administratif de Strasbourg pour faire annuler l'arrêté des Préfets de Moselle et Meurthe et Moselle du 14 décembre 2022 portant répartition de l'actif et du passif à la suite de la réduction du périmètre de Metz Métropole au sein du SIEGVO avec la sortie d'Ars sur Moselle.

L'arrêté avait conclu que l'Eurométropole devait nous verser la somme de 353 940,43 euros correspondant à la valeur nette comptable des réalisations effectuées par le SIEGVO à Ars sur Moselle pendant le temps de son adhésion au SIEGVO.

Le tribunal administratif de Strasbourg, par un jugement en date du 13 décembre 2025 a annulé cet arrêté.

Le Président précise qu'un recours en cassation risque de ne pas aboutir. Le SIEGVO ne percevra donc aucune compensation suite à la sortie d'Ars sur Moselle. Si le SIEGVO avait financé ces travaux par le recours à l'emprunt, les emprunts souscrits auraient été transférés au Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Fait à Amanvillers, le 5 janvier 2026
Le Président du SIEGVO
V. MATELIC